



DECISION

du 25 juillet 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence au titre des amendes de police 2023 pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection aux entrées de ville et au Passage du Lavoir des Aires.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant le programme pluriannuel de travaux relatifs à la vidéoprotection prévus à l'intérieur du périmètre défini par l'autorisation préfectorale n°2019-248-031 ;

Considérant le souhait de la commune de sécuriser les différentes entrées de la ville ainsi que le site du Passage du Lavoir des Aires sur l'exercice 2023 ;

Considérant le chiffrage initial en date du 12 février 2023 de la société « SNEF Connect » d'un montant total de 59 919,35€ (entrée de ville côté Riez pour 16 362,33€, côté cimetière pour 13 436,31€, Route de Valensole pour 18 082,05€, côté Vinon pour 8 129,51€, Passage du Lavoir des Aires pour 2 065,40€ et l'installation d'un système central pour 1 843,75 €) ;

Considérant la décision n°2023-010 du 14 février 2023 sollicitant une subvention de 29 960 € auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.R) ;

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection aux entrées de ville et au Passage du Lavoir des Aires.

Article 2 : De solliciter une subvention au titre des amendes de police 2023 d'un montant de 17 975 €. La part d'autofinancement sera égale à la différence entre la dépense globale et les subventions sollicitées, soit, sous réserve de leur obtention :

- Etat / FIPDR (50%) – subvention notifiée :	29 960,00 €
- Conseil Départemental 04 / Amendes de police (30%) :	17 975,00 €
- Autofinancement de la Commune (20%) :	11 984,35 €

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 25 juillet 2023

Le Maire,

Paul AUDAN